

ASSEMBLEE NATIONALE6 avril 2005

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
(Deuxième lecture) - (n° 2224)**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par
Mme MARLAND-MILITELLO, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
et Mme ADAM

ARTICLE 5

(Art. L. 421-3 du code de l'action sociale et de la famille)

Dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , donné à titre bénévole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la participation à titre bénévole durant la procédure d'agrément d'un professionnel qualifié n'étant plus en activité. Cette intervention étant très importante pour l'équité de l'instruction, il faut la faciliter en prévoyant une rémunération sous la forme de vacations payées par le conseil général.